

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

78017

Objet  
R.O.C. FOOTBALL :  
GARANTIE DE DEFICIT.

DATE DE CONVOCATION

27 Février 1978

DATE D'AFFICHAGE

27 Février 1978

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 27  
Nombre de présents ..... 21  
Nombre de votants ..... 27

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit  
le trois Mars à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M TETARD

Etaient présents : MM. DUFOUR, Mle FOUCHE, MM. BUJARD, BOUCHET, LIS  
FABER, POUGET, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD,  
GUICHAOUA, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M. DUFOUR, BOUTET par M. BOUCHET,  
COLLE par M. TETARD, Mme TACQUET par M. BUJARD, VIAUD par M. PELLETIER  
PAPEAU par M. GUICHAOUA.

Absents : MM.

M MONTRON

a été élu Secrétaire.

Le R.O.C. Football organise à ROYAN les 7 et 17 Août 1978,  
dans le cadre du Tournoi International "JUNIORS" de football, deux  
importantes rencontres. Les frais d'inscription à ce tournoi et  
les frais de participation s'élèvent à 5 000 F (cinq mille francs).

Les Commissions Municipales des Sports du 17 Janvier 1978 et  
des Finances, du 15 Février 1978, ont proposé à ce Club sportif  
d'accorder une garantie financière dans la limite maxima de 5 000 F,  
en fonction des recettes éventuelles de ces manifestations.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la demande de M. BEBIEN, Président du R. O.C. Football, en date  
du 17 Janvier 1978,
- VU les avis des Commissions des Sports et des Finances,

DECIDE :

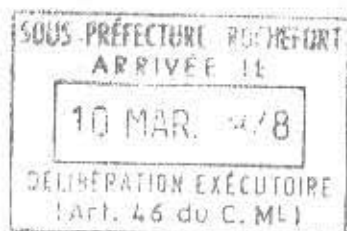
- d'accorder une garantie financière maxima de 5 000 F (Cinq mille  
francs) au R.O.C. football, pour l'organisation de deux grands  
matches internationaux de football, les 7 et 17 Août 1978,

- d'imputer la dépense éventuelle sur les "crédits réservés" du chapitre 945, article 637 "Encouragement et Sports".

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



*[Handwritten signature]*